



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 6 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le six septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe – CHIBAUDEL Marie – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : CLARENS Brigitte à WITTLIN Thierry.

- Etaient absents : CLARENS Brigitte – NOIRAULT Isabelle

| Nombre de Conseillers<br>(à l'ouverture de la séance) |
|-------------------------------------------------------|
| En exercice : 19                                      |
| Présents : 17                                         |
| Absents: 2                                            |
| Procurations : 1                                      |

JAUREGUIBER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 1/09/2016

La séance est ouverte à 20H05.

### Désignation du secrétaire de séance

---

**Madame le Maire :**

Je propose de désigner M. JAUREGUIBER Philippe comme secrétaire de séance.

M. JAUREGUIBER Philippe est désigné(e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire :**

A présent, débutons l'examen des affaires.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 28 Juin 2016

---

**Madame le Maire :**

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2016 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demandes de rectification)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2016.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***Le procès-verbal du Conseil municipal précédant du 28 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.***

## **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation**

### **Madame le Maire :**

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

| Date signature du devis | Nature des prestations                                         | Prestataires    | Montant H.T. | Imputation |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|------------|
| 12/05/2016              | Mairie : hébergement du site internet (sur 3 ans)              | LOUNCE          | 540,00 €     | FONCT      |
| 12/05/2016              | Mairie : site internet                                         | LOUNCE          | 6 860,00 €   | INVEST     |
| 12/05/2016              | Mairie : newsletter                                            | LOUNCE          | 245,00 €     | INVEST     |
| 26/05/2016              | Mairie : création de logo                                      | LOUNCE          | 490,00 €     | INVEST     |
| 14/06/2016              | Mairie : Impression d'un bulletin municipal                    | LOUNCE          | 1 128,00 €   | FONCT      |
| 29/06/2016              | Ecole Elémentaire A. Duperrin : petites fournitures ménage     | SUBRA HENRY     | 126,72 €     | FONCT      |
| 29/06/2016              | Services TECHNIQUES : pièces pour rotofil                      | VERDEA SAS      | 132,12 €     | FONCT      |
| 29/06/2016              | Services TECHNIQUES : carottages sans évacuation de 6 tilleuls | DESSOUCH'ARBRES | 500,00 €     | FONCT      |

|                   |                                                                                                                                  |                            |                                       |               |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------|
| <b>30/06/2016</b> | <b>Restaurants scolaires</b> : acquisition de petits équipements                                                                 | <b>HENRI JULIEN</b>        | 350,88 €                              | <b>FONCT</b>  |
| <b>30/06/2016</b> | <b>Police Municipale</b> : achat équipement vestimentaire                                                                        | <b>ALIZE.VET</b>           | 278,84 €                              | <b>FONCT</b>  |
| <b>30/06/2016</b> | <b>Ecole Maternelle "Maurice PETITCOLIN"</b> : modification câblage réseau & télécom                                             | <b>PROPHONE</b>            | 1 651,55 €                            | <b>INVEST</b> |
| <b>07/07/2016</b> | <b>Ecole Maternelle &amp; Salle des Fêtes</b> : nettoyage et peinture des façades                                                | <b>BARRAQUE PEINTURE</b>   | 344,44 €                              | <b>INVEST</b> |
| <b>07/07/2016</b> | <b>Restaurant scolaire/Ecole Elémentaire</b> : achat armoire réfrigérée & grille                                                 | <b>HENRI JULIEN</b>        | 852,00 €                              | <b>INVEST</b> |
| <b>07/07/2016</b> | <b>Agents Entretien &amp; Ecoles</b> : équipements vestimentaires                                                                | <b>HENRI JULIEN</b>        | 624,00 €                              | <b>FONCT</b>  |
| <b>07/07/2016</b> | <b>Agents Entretien &amp; Ecoles</b> : équipements vestimentaires                                                                | <b>LIGNE T</b>             | 596,75 €                              | <b>FONCT</b>  |
| <b>07/07/2016</b> | <b>Ecole Elémentaire A. Duperrin</b> : entretien bac à graisses                                                                  | <b>SRA SAVAC SUEZ</b>      | 350.00 €<br>+ 90 €/m3<br>(traitement) | <b>FONCT</b>  |
| <b>08/07/2016</b> | <b>Services Techniques</b> : remplacement de câble pour tondeuse autotractée                                                     | <b>MECAGRI MOTOCULTURE</b> | 33,75 €                               | <b>FONCT</b>  |
| <b>11/07/2016</b> | <b>Bâtiments communaux</b> : missions de contrôles techniques périodiques des installations électriques, gaz, aires de jeux .... | <b>SOCOTEC</b>             | 2 034,00 €                            | <b>FONCT</b>  |
| <b>11/07/2016</b> | <b>Bâtiments communaux</b> : mission assistance technique sécurité incendie/passage d'un ERP de type R vers un type L            | <b>SOCOTEC</b>             | 1 400,00 €                            | <b>INVEST</b> |
| <b>21/07/2016</b> | <b>Groupe scolaire élémentaire</b> : remplacement du compresseur du climatiseur du local « poubelles »                           | <b>G.CLIM</b>              | 1 015,04 €                            | <b>INVEST</b> |
| <b>25/07/2016</b> | <b>Bâtiments communaux</b> : mise en conformité de l'éclairage                                                                   | <b>SDE</b>                 | 1 306,51 €                            | <b>INVEST</b> |

60

|            |                                                                                                                                                                                                                              |                                 |             |               |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------|---------------|
| 01/08/2016 | <b>Bâtiments communaux :</b><br>nettoyage des locaux et entretien des vitreries                                                                                                                                              | <b>LAURENT PROPRETE-VIDIMUS</b> | 2 133,00 €  | <b>FONCT</b>  |
| 01/08/2016 | <b>Espaces verts :</b> entretien des trottoirs engazonnés et accessoires de la voirie                                                                                                                                        | <b>JARDIN VERT SERVICES</b>     | 20 127,28 € | <b>FONCT</b>  |
| 03/08/2016 | <b>Bâtiments communaux :</b> tête de désherbage et bobine de fil pour rotaphyl                                                                                                                                               | <b>VERDEA SAS</b>               | 132,01 €    | <b>FONCT</b>  |
| 25/08/2016 | <b>Bâtiments communaux :</b> ruban adhésif, bande adhésive antidérapante pour nez de marche, dalles podotactiles ...                                                                                                         | <b>DIRECT SIGNALÉTIQUE</b>      | 656,40 €    | <b>FONCT</b>  |
| 25/08/2016 | <b>Bâtiments communaux :</b> lavabo, bonde de vidage, mitigeur mécanique, cuvette WC ...                                                                                                                                     | <b>CEDEO</b>                    | 545,52 €    | <b>FONCT</b>  |
| 25/08/2016 | <b>Bâtiments communaux :</b> main courante ...                                                                                                                                                                               | <b>HANDINORME</b>               | 482,40 €    | <b>FONCT</b>  |
| 25/08/2016 | <b>Bâtiments communaux :</b> bande de signalisation pour surfaces vitrées, ruban de masquage, panneaux signalétiques "accès réservé aux personnes handicapées", "personne à mobilité réduite, peinture de traçage au sol ... | <b>HANDINORME</b>               | 2 125,50 €  | <b>FONCT</b>  |
| 5/09/2016  | <b>Bâtiments communaux :</b><br>Fourniture et pose de rideaux occultants ignifugés pour aménagement du local ARCHIVES                                                                                                        | <b>LAHILLE</b>                  | 1 229,17€   | <b>INVEST</b> |
| 5/09/2016  | <b>Stade :</b> Remplacement d'une lampe 2000W                                                                                                                                                                                | <b>FOURNIE GROSPAUX</b>         | 760,00€     | <b>FONCT</b>  |

## INTERCOMMUNALITE

### AFFAIRE N°01: SBHG – Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et sur le rapport d'évaluation environnementale (D. 2016-04-01)

#### Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH (délégué de la Commune au Syndicat du Bassin Versant Hers-Girou), afin qu'il nous présente cette affaire.

**VERMERSCH Bruno :**

Par courrier en date du 13 Juillet 2016, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis de la Commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), ainsi que le rapport d'évaluation environnementale.

Cette consultation intervient par application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement.

La commune dispose d'un délai de 4 mois pour transmettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Madame le Maire :**

J'interromps un instant Monsieur VERMERSCH pour rappeler que, contrairement à ce qui avait pu être exprimé par Monsieur DELAMARCHE à l'occasion de la séance du 28/06/2016, les délais posés ne sont pas des délais d'information des conseillers municipaux sur le dossier, mais des délais laissés aux conseils municipaux pour se réunir et formaliser un avis exprès.

Autrement dit, en l'espèce, nous avons jusqu'au 13/11/2016 pour inscrire l'affaire au CM, faute de quoi l'avis sur le projet de SAGE pour la Commune de Drémil Lafage aurait été réputé favorable. En aucun cas, cela ne signifie que vous deviez être informé pendant une durée de 4 mois.

Je vous rappelle que, sauf dispositions contraires, le délai d'information des conseillers municipaux est celui posé par le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2121-11), à savoir : 3 jours francs.

Pour clôturer cette précision, je tiens à souligner que je n'ai absolument pas apprécié le sous-entendu selon lequel nous n'informons pas suffisamment l'assemblée, alors que des progrès notables ont été faits en la matière depuis plusieurs années. Vous recevez, directement chez vous, les projets de délibération, ainsi que les annexes à ces projets. Vous pouvez consulter pendant toute la période d'information l'ensemble des documents relatifs aux affaires. De plus, comme vous le savez parfaitement, un dossier est laissé à l'accueil de la Mairie de telle sorte qu'indépendamment de ma présence ou de celle de la DGS vous puissiez disposer de tous les éléments utiles pour une parfaite compréhension des dossiers qui sont soumis au vote.

En conséquence, votre précédente observation était plus que malvenue. Nous espérons que vous ne la réitérerait pas à l'occasion de la présente affaire.

Je redonne la parole la parole à Monsieur VERMERSCH.

**VERMERSCH Bruno :**

Le SBHG a transmis un dossier comprenant :

- Le Rapport du projet de SAGE Hers Mort – Girou
- Le Rapport d'évaluation environnementale

Ainsi que pour une parfaite information :

- Un dossier synthétique présentant le projet de SAGE
- L'arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE
- L'arrêté préfectoral de composition de la CLE.

Monsieur VERMERSCH demande à l'assemblée les élus ayant pris connaissance des documents mis à disposition en mairie. En l'absence de réponse, il propose suite à sa lecture un résumé rappelant l'essentiel du contexte, des enjeux et des objectifs du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un bassin ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En application des dispositions des articles R. 212-46 et R. 212-47 du code de l'environnement, le SAGE se compose de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement.

- le plan d'aménagement et de gestion durable (le PAGD) fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation
- le règlement, accompagné de documents cartographiques, édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD avec notamment des priorités d'usage de la ressource en eau.

Le SAGE est un document qui possède une portée juridique. Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il a été revu par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en vue de renforcer les moyens pour atteindre les objectifs de « bon état » des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SAGE doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et conforme aux décrets et arrêtés ministériels d'application.

Le Préfet a arrêté le périmètre du SAGE ainsi que la composition de la commission locale de l'eau (CLE) qui compte 53 membres.

L'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Hers Mort – Girou a débuté en 2009. Elle a été pilotée et animée par le Conseil Général de la Haute Garonne en concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La procédure a démarré en décembre 2012 avec plusieurs étapes successives de concertation, de validation avec les acteurs locaux et groupes de travail comprenant notamment :

- un état des lieux avec un diagnostic,
- une évaluation environnementale,
- l'élaboration d'une stratégie pour convenir des principales dispositions du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les articles du règlement
- en juin 2016, la validation juridique du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale et aujourd'hui ce projet de SAGE fait l'objet d'une consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des comités de bassin Adour Garonne qui engagera ensuite l'enquête publique début 2017 avant d'être approuvé par le Préfet coordonnateur.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), dont est membre la commune de Drémil-Lafage, a été désigné comme structure pour assurer l'animation et le secrétariat administratif de l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE (commission locale de l'eau).

Pour mémoire, je rappelle que le bassin versant de l'Hers-Mort – Girou est couvert à près de 90 % par des structures intercommunales qui participent à la gestion de l'espace rivière. Ces structures élaborent et mettent en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG), des programmes de restauration et d'entretien de la végétation des berges.

Ces structures sont :

- Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) ;
- Le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Saune ;
- La Communauté d'Agglomération Sud-Est Toulousain (SICOVAL) ;
- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) en lien avec la Communauté de Communes Castelnau-Lauragais Audois ;
- Les Communautés de Communes de Cœur Lauragais, Cap Lauragais, Coteaux du Girou
- Le Syndicat intercommunal du Haut Girou.

L'intervention des collectivités sur les cours d'eau a été motivé historiquement par le souci d'entretenir la végétation des berges afin d'assurer le bon écoulement des eaux et de protéger les berges contre l'érosion.

Déjà Au XVIIIème siècle, l'Hers-Mort a fait l'objet d'une ordonnance royale de Louis XV pour réaliser des travaux de rectification des cours d'eau destinés à favoriser le drainage de la plaine et sa mise en valeur agricole.

A titre indicatif, Le bassin versant HERS MORT GIROU couvre 209 communes (soit plus de 400 000 habitants) et s'étend sur 1 550 km<sup>2</sup>.

L'Hers-Mort est un affluent de rive droite de la Garonne, qui prend sa source à Laurac près de Castelnaudary (Aude) et qui rejoint la Garonne à Castelnau-d'Estrétefonds après un parcours de 90 km. Son principal affluent le Girou (65 km) prend sa source à Puylaurens dans le Tarn et conflue avec l'Hers-Mort à Saint-Sauveur.

Le bassin est bordé au nord par les coteaux du Tarn, à l'est par la Montagne Noire, au sud par les coteaux du Razès et à l'ouest par la Garonne. Il recoupe principalement la région naturelle du Lauragais. Les principales rivières sont l'Hers-Mort, le Girou, la Saune, la Marcaissonne, la Sausse et la Seillonne s'écoulant en direction de la Garonne. Plus de 260 plans d'eau sont comptabilisés dans le bassin qui s'étend géographiquement à 76 % sur la Haute-Garonne, 13 % sur le Tarn et 11 % sur l'Aude

Concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), vous trouverez en détail dans le document synthétique mis à votre disposition les étapes d'élaboration, je ne vais donc pas les détailler.

Pour résumer, le diagnostic porte sur plusieurs aspects :

- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La qualité des eaux
- Les milieux aquatiques et les zones humides
- La gestion des risques d'inondation

62

La synthèse de l'état des lieux et du diagnostic a mis en évidence les grandes problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Hers-Mort – Girou notamment :

- Des débits (d'étiage/niveaux d'eau) naturellement faibles, qui rendent les cours d'eau vulnérables aux pollutions et limitent la vie aquatique
- L'absence de mesure des débits sur la majorité des cours d'eau
- De nombreuses retenues aménagées en très grande majorité pour l'irrigation (4 650 ha irrigués estimés à ce jour dans le bassin avec entre 9 et 10 hectomètres cube prélevés annuellement dans le bassin)
- Les rejets des stations d'épuration qui constituent une part importante, voire prépondérante du débit de certains cours d'eau
- Des cours d'eau majoritairement dégradés et présentant des milieux appauvris
- Un aménagement de l'espace agricole et rural qui a entraîné la quasi-disparition des zones humides et des boisements (haies, bosquets)
- La persistance de pratiques de remblais sauvages en zone inondable
- Des actions de préservation et de restauration des zones humides encore marginales
- Des situations contrastées sur le bassin, avec l'Hers-Mort et le Girou aval où les débits sont sécurisés et des affluents où les retenues collinaires réduisent l'écoulement
- De fortes pentes qui favorisent le ruissellement et l'érosion avec des cours d'eau de petite dimension
- Des ressources en eau souterraines faibles et peu exploitées
- Un aménagement avec un développement urbain du territoire depuis 50 ans : croissance démographique et développement des activités industrielles et commerciales sur l'ensemble du bassin augmentant la demande en eau mais aussi une augmentation des rejets, qui accélère le ruissellement et l'évacuation des eaux, sources de dégradation et de risques d'inondation en période pluvieuse
- Un manque de connaissance sur les plans d'eau et sur l'hydrologie qui limite les actions.

Quant à la qualité des eaux qui est suivie sur 28 stations réparties sur 17 cours d'eau du bassin, la qualité est considéré moyenne à médiocre sur la majorité du bassin tant pour les eaux superficielles que de l'état écologique.

De ce constat découle le projet de mise en œuvre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Plusieurs enjeux et des objectifs se dégagent.

Pour y répondre, des dispositions sont proposées avec des plans d'action, de gestion et de mise en compatibilité avec la Directive Communautaire Cadre sur l'eau (DCE) et les textes réglementaires de transposition. Enfin, La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui définit la compétence aux Collectivités dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (compétence GEMAPI) qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 renforcera les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et plans d'action du SAGE.

La nature de chaque disposition est précisée dans le document de consultation.

Parmi les principaux enjeux, J'ai relevé comme objectifs généraux et dispositions importantes :

- ✓ Organiser, Suivre et évaluer le SAGE,
- ✓ Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux du bassin
- ✓ Assurer la cohérence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité
- ✓ Informer et sensibiliser la population sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques
- ✓ Doter le bassin des outils techniques et réglementaires permettant une gestion optimisée de la ressource en eau
- ✓ Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin
- ✓ Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin
- ✓ Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation
- ✓ Sur le long terme, garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes
- ✓ Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable
- ✓ Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable
- ✓ Inciter les usagers à économiser l'eau
- ✓ Coordonner les actions de restauration et améliorer les connaissances de la qualité des eaux
- ✓ Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état
- ✓ Identifier et protéger les cours d'eau
- ✓ Assurer un entretien durable des cours d'eau
- ✓ Maintenir et restaurer les zones humides
- ✓ Réduire l'aléa d'inondation
- ✓ Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues
- ✓ Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable
- ✓ Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées en zone inondable
- ✓ Améliorer la diffusion des connaissances et développer une culture du risque
- ✓ Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable
- ✓ Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à risque important de Toulouse. Cela passe par l'amélioration de la prévision et de la gestion des crues, mais aussi par l'organisation de la stratégie à mettre en œuvre en cas de crise.

Toutes ces dispositions sont associées à des plans d'actions.

Le montant total des actions estimatif est évalué entre 9,3 et 10,8 M€ HT. Le montant des actions spécifiques au SAGE est évalué entre 1,7 et 1,8 M€ HT.

D'autres actions à chiffrer seront menées et mises en œuvre notamment pour la réalisation des programmes pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE est établi pour les 6 ans. Celui-ci sera ensuite révisé pour être mis en compatibilité avec le SDAGE pour la période 2022-2028.

L'évaluation environnementale, ainsi que le rapport était disponible à la consultation. Vous avez pu en prendre connaissance.

**Madame le Maire :**

Je propose au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de SAGE Hers Mort - Girou proposé par Commission Locale de l'Eau et de donner un avis favorable.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'intervention)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**AFFAIRE N°02: TOULOUSE METROPOLE – Transfert de la zone d'activités de Fondeyre (Toulouse) à Toulouse Métropole suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) (D. 2016-04-02)**

---

**Madame le Maire :**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m<sup>2</sup>,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de TOULOUSE METROPOLE en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire* », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

TOULOUSE METROPOLE se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal:

1. de constater que la zone d'activité de Fondreyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de TOULOUSE METROPOLE au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".
2. D'approuver le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de TOULOUSE METROPOLE, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

Y a-t-il des interventions ?

**DELAMARCHE Jérôme :**

J'ai une question. Le projet de délibération précise en page 1 « *Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré* ». Cela veut dire que le Syndicat avait des dettes ?

**Madame le Maire :**

Oui, mais c'est Toulouse qui prend en charge ces dettes.

C'est pour cela qu'ils l'ont indiqué dans la délibération, afin que ce soit bien expliqué. D'ailleurs, il s'agit du même mécanisme que ce qui se fait pour les aires d'accueil des gens du voyage et les aires de grand voyage.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Connait-on le montant ?

**Madame le Maire :**

Non, on ne le sait pas. Toulouse Métropole n'a pas encore délibéré. Elle va délibérer au moins d'Octobre, après avoir reçu les délibérations des communes.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Donc Toulouse prendra en charge le passif.

**Madame le Maire :**

Oui, exactement.

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **DOMAINE PUBLIC**

### **AFFAIRE N°03: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES WC DE LA SALLE DES FETES ET DU FOYER RURAL – Demande de subventions** (b. 2016-04-03)

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

**WITTLIN Thierry :**

Avant de commencer, je vous informe qu'il y a eu un petit loupé dans le plan de financement qui vous a été adressé dans le projet de délibération. Madame THURIOS va vous distribuer des copies du nouveau projet.

J'avais simplement omis de lui transmettre avant de partir en vacances le dernier fichier dans lequel figuraient les devis qui manquaient donc dans le plan de financement.

**WITTLIN Thierry :**

Afin de répondre aux obligations de la Loi N° 2005-102 du 11/02/2005 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation d'handicap, la Commune de DREMIL-LAFAGE a confié à la société APAVE le soin d'établir des diagnostics d'accessibilité pour l'ensemble de ses bâtiments publics, ainsi que l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Concernant la Salle des Fêtes et la Salle du Foyer Rural, les diagnostics font apparaître une non-conformité des WC.

Mme Anaïs BURG (Architecte) a été mandatée pour la réalisation des plans, la réalisation du dossier technique de consultation des entreprises et pour la direction des travaux.

Sur la base du dossier technique, quatre entreprises ont été retenues.

Le montant des travaux s'élève à 28 513,08€ HT.

Les dépenses liées à cette mise en accessibilité seront imputées au Budget 2017 – section Investissement. Les travaux seront réalisés courant 2017 conformément au planning prévisionnel défini dans l'ADAP.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans le champ du Programme opérationnel 2016, du Contrat Régional Unique 2015-2017/2020, passé avec Toulouse Métropole, au titre du dispositif de mise en accessibilité des bâtiments communaux. C'est dans ce cadre d'intervention, qu'une subvention est sollicitée auprès des services du Conseil Régional.

Une subvention est également sollicitée auprès du service du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

64

Le plan de financement prévu est le suivant :

|          |                                          |                                      |                                     |                    |
|----------|------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | <b>FOYER RURAL</b>                       | Electricité                          | EURL MORAZ                          | 1 290,00 €         |
|          |                                          | Plâtrerie                            | EURL MORAZ                          | 1 965,70 €         |
|          |                                          | Peinture                             | EURL MORAZ                          | 1 248,30 €         |
|          |                                          | Revêtement mural                     | EURL MORAZ                          | 1 210,00 €         |
|          |                                          | Plomberie                            | EURL 2B MULTISERVICES               | 4 450,27 €         |
|          |                                          | Carrelage, Faïence                   | CYTELL HABITAT                      | 5 655,00 €         |
|          |                                          | Démolition                           | CYTELL HABITAT                      | 4 060,00 €         |
|          |                                          | <b>Sous total HT</b>                 |                                     | <b>19 879,27 €</b> |
|          | <b>SALLE DES FETES</b>                   | Electricité                          | EURL MORAZ                          | 405,00 €           |
|          |                                          | Plâtrerie                            | EURL MORAZ                          | 943,00 €           |
|          |                                          | Peinture                             | EURL MORAZ                          | 340,00 €           |
|          |                                          | Plomberie                            | EURL 2B MULTISERVICES               | 1 455,81 €         |
|          |                                          | Assainissement                       | STE TERRASSEMENT & BATIMENT EAUNOIS | 1 815,00 €         |
|          |                                          | Carrelage, Faïence                   | CYTELL HABITAT                      | 2 225,00 €         |
|          |                                          | Démolition                           | CYTELL HABITAT                      | 1 450,00 €         |
|          |                                          | <b>Sous total HT</b>                 |                                     | <b>8 633,81 €</b>  |
|          | <b>MONTANT TOTAL HT</b>                  |                                      |                                     | <b>28 513,08 €</b> |
|          | <b>TVA</b>                               | 20%                                  |                                     | <b>5 702,62 €</b>  |
|          | <b>MONTANT TOTAL TTC</b>                 |                                      |                                     | <b>34 215,70 €</b> |
| RECETTES | <b>SUBVENTIONS</b>                       | 40%                                  | Conseil départemental               | 11 405,23 €        |
|          |                                          | <i>base de référence: montant HT</i> |                                     |                    |
|          |                                          | 35%                                  | Conseil régional                    | 9 979,58 €         |
|          |                                          | <i>base de référence: montant HT</i> |                                     |                    |
|          |                                          | <b>Sous total</b>                    |                                     | <b>21 384,81 €</b> |
|          | <b>AUTOFINANCEMENT SUR FONDS PROPRES</b> |                                      |                                     | <b>8 153,60 €</b>  |
|          | <b>FCTVA</b>                             | 16,404%                              |                                     | <b>4 677,29 €</b>  |
|          | <b>MONTANT TOTAL TTC</b>                 |                                      |                                     | <b>34 215,70 €</b> |

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'intervention)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## AFFAIRE N°04: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SAS D'ENTREE DE LA MAIRIE – Demande de subventions (D. 2016-04-04)

### Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

### WITTLIN Thierry :

Afin de répondre aux obligations de la Loi N° 2005-102 du 11/02/2005 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation d'handicap, la Commune de DREMIL-LAFAGE a confié à la société APAVE le soin d'établir des diagnostics d'accessibilité pour l'ensemble de ses bâtiments publics, ainsi que l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Concernant l'Hôtel de Ville (bâtiment édifié en 1987), le diagnostic fait apparaître que la largeur des vantaux du SAS d'entrée ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant et donc empêche l'accès autonome des personnes souffrant d'un handicap moteur. Dès lors, le remplacement de la porte a été envisagé.

L'entreprise COMMINGES ALU a été sollicitée. L'offre présentée par cet opérateur, d'un montant de 3 044.28 € HT, répond aux attentes de la Commune.

Les dépenses liées à cette mise en accessibilité seront imputées au Budget 2017 – section Investissement. Les travaux seront réalisés courant 2017 conformément au planning prévisionnel défini dans l'ADAP.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans le champ du Programme opérationnel 2016, du Contrat Régional Unique 2015-2017/2020, passé avec Toulouse Métropole, au titre du dispositif de mise en accessibilité des bâtiments communaux. C'est dans ce cadre d'intervention, qu'une subvention est sollicitée auprès des services du Conseil Régional.

Une subvention est sollicitée également auprès du service du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévu est le suivant :

| DEPENSES                                                             |                   | RECETTES                                                                                                      |                   |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ✕ fourniture et mise en place d'une porte extérieure à 2 vantaux (1) | 3 044.28 €        | Subvention du Conseil Régional dans le cadre de la Convention Régionale Unique<br><b>(35 % du montant HT)</b> | 1 065.50 €        |
|                                                                      |                   | Subvention du Conseil Départemental 31<br><b>(40 % du montant HT)</b>                                         | 1 217,71 €        |
| <b>Montant H.T.</b>                                                  | <b>3 044.28 €</b> | Autofinancement sur fonds propres communaux                                                                   | 870.55 €          |
| T.V.A. (20.00%)                                                      | 608.86 €          | F.C.T.V.A. (16.404%)                                                                                          | 499,38 €          |
| <b>Montant total T.T.C.</b>                                          | <b>3 653.14 €</b> | <b>Montant total T.T.C.</b>                                                                                   | <b>3 653.14 €</b> |

(1) Monsieur WITTLIN précise qu'actuellement, la porte fait deux vantaux égaux et qu'il va être procédé à l'installation d'une porte tiercée.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'intervention)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**AFFAIRE N°05 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RDC DU PRESBYTERE  
POUR LA CREATION DE LOCAUX SANITAIRES ET D'UNE CHAMBRE –  
Demande de Subvention (D. 2016-04-05)**

---

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

**WITTLIN Thierry :**

En Septembre 2009, le Père ARNAL Pierre a été nommé prêtre desservant au sein de la Commune de DREMIL-LAFAGE. Depuis cette date, il occupe – à titre de locataire – le presbytère attenant à l'église Saint-Pierre-es-Liens. Aujourd'hui âgé de 79 ans et d'une santé précaire, le Père ARNAL éprouve de grandes difficultés pour accéder aux pièces d'habitation situées au 1<sup>er</sup> étage de cette bâtisse, notamment sa chambre et la salle de bains.

Il convient, par conséquent, d'aménager et de mettre aux normes, dans les plus brefs délais, une chambre ainsi qu'une salle de bains attenante comprenant lavabo, douche et sanitaires, situés en rez-de-chaussée du presbytère.

Deux entreprises ont été contactées afin de réaliser ces travaux d'aménagement :

1. concernant la réfection des murs, du plafond et des menuiseries intérieures de la chambre, la **société APEP** a présenté un devis pour un montant de travaux de **3 581 € HT**
2. concernant l'aménagement d'une salle de bains attenante, comprenant lavabo, douche et toilettes, cumulus de 75 litres, ainsi que la pose de carrelage et de faïence et autres travaux de plomberie, le devis présenté par la **société PR31** s'élève à un montant de **14 645 € HT**

Les dépenses liées à ce programme de travaux – d'un montant total de **18 226 € HT** - seront imputées au Budget 2016 – section Investissement. Les travaux seront réalisés courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Une subvention est sollicitée auprès du service du Conseil Départemental concernant ces travaux d'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES                                                                                                                |                    | RECETTES                                    |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|--------------------|
| Aménagement d'une chambre et d'une salle de bains attenante en RDC                                                      |                    | Subvention du Conseil Départemental 31      | 7 290.40 €         |
| <b>**devis société APEP :</b><br>travaux de peinture plafond-murs-menuiseries intérieures                               | 3 581.00 €         | <b>(40 % de 18 226 €)</b>                   |                    |
| <b>** devis société PR31 :</b><br>Travaux de plomberie + aménagement d'une salle de bains + pose de carrelage & faïence | 14 645.00 €        |                                             |                    |
| <b>Montant H.T.</b>                                                                                                     | <b>18 226,00 €</b> | Autofinancement sur fonds propres communaux | 11 591.01 €        |
| T.V.A. (20, 00 %)                                                                                                       | 3 645.20 €         | F.C.T.V.A. (16.404%)                        | 2 989.79 €         |
| <b>Montant total T.T.C.</b>                                                                                             | <b>21 871.20 €</b> | <b>Montant total T.T.C.</b>                 | <b>21 871.20 €</b> |

66

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'intervention)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**AFFAIRE N°06: CONSEIL DEPARTEMENTAL – Autorisation de signature d'une convention type de mise à disposition des installations & équipements pour une durée de 15 ans (D. 2016-04 - 06)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

**WITTLIN Thierry :**

Dans le cadre du dossier subvention N° 2015-003477 concernant la pose d'une clôture rigide et de l'installation d'un filet pare-ballons au stade de football, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a attribué à la Commune, le 26/05/2016, une subvention d'un montant de 4 280 € (soit 40 % du montant HT des travaux s'élevant quant à eux à 10 700 €).

Il convient à présent de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la convention-type de mise à disposition des installations et équipements sportifs pour une durée de 15 ans à compter de la signature de ladite convention.

La convention type vous a été transmise en annexe du projet de délibération, vous avez pu en prendre connaissance.

Dans les grandes lignes, la convention autorise la pratique des activités d'éducation physique & sportives au profit des élèves des collèges publics.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal de m'autoriser à signer la convention type avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Y a-t-il des interventions ?

**DELAMARCHE Jérôme :**

15 ans, ce n'est pas un peu excessif comme durée ?

**Madame le Maire :**

C'est la même durée pour tout le monde.

Ce n'est pas la première convention de ce type que la commune signe et il faut rappeler que depuis que nous sommes là, le Conseil Départemental n'a jamais fait la demande.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Oui, tout à fait. Mais pour 4000€ de subvention, demander 15 ans de mise à disposition, quand-même !

**Madame le Maire :**

C'est la durée normale.

**WITTLIN Thierry :**

Je pense que c'était pour amorcer le système. Derrière il y a d'autres demandes de subvention.

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **AFFAIRE N°07: SDEHG - Eclairage du parking de la mairie (2BS367)** (D.2016-04-07)

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

**VERMERSCH Bruno :**

Suite à la demande de la Commune en date du 19 Décembre 2015, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux relatifs à l'éclairage du parking de la Mairie.

L'opération consiste:

- Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain de 59 mètres en câble U1000RO2V
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public peints, composés chacun d'un mât en acier galvanisé cylindro-conique de 5 mètres de haut équipé d'une lanterne 39W-24 leds bi-puissance. Deux ensembles seront équipés avec des optiques symétriques (éclairage piétonnier et parking) et deux ensembles équipés avec des optiques asymétriques (éclairage routier du parking).
- Raccordement d'un panneau publicitaire existant sur le réseau d'éclairage public existant.
- Fourniture et pose d'un coffret de classe 2 en remplacement de l'existant sur le mât référencé 255, avec la reprise de 2 départs existants et le raccordement du nouveau réseau d'éclairage public.
- Dépose de 3 ensembles d'éclairage public vétustes référencés 434-435, 436, 430-431.

Je vous fais passer les plans pour que vous ayez une idée des lieux de dépose...

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                  | 1 992 €         |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG                                    | 6 159 €         |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b> | <b>4 498 €</b>  |
| <b>Total</b>                                                           | <b>12 649 €</b> |

Comme vous le savez, avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le projet présenté
- 2) De faire le choix de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Y a-t-il des interventions ?

**DELAMARCHE Jérôme :**

Ce sont les modèles que nous allons avoir ?

**Madame le Maire :**

Oui.

Je tiens à préciser que les techniciens du SDEHG sont venus et qu'ils ont fait une étude assez poussée.

**VERMERSCH Bruno :**

Le plan que je vous ai fait passer correspond à l'avant-projet définitif.

**Madame le Maire :**

L'éclairage sera ensuite bien plus efficace que celui qui existe actuellement.

**WITTLIN Thierry :**

S'agissant des mâts actuels, rappelons qu'il y en a un qui a été complètement plié.

**Madame le Maire :**

L'éclairage public sur le parking a plus de 30 ans, aussi nous aurons une participation importante du SDEHG. Il faut en profiter.

Par ailleurs, je voulais vous dire qu'on va installer incessamment sous peu les horloges astronomiques afin de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans les lotissements. Cela permettra de dissocier les routes départementales des lotissements, comme par exemple aux millières, au château, au Coteau de France. L'économie devrait être conséquente.

**DELAMARCHE Jérôme :**

N'y avait-il pas d'autres modèles de lampadaires ?

**WITTLIN Thierry :**

Les lampadaires que vous voyez sur le plan de Bruno VERMERSCH sont les lampadaires actuels. Ce ne sont pas ceux qui vont être installés.

**VERMERSCH Bruno :**

Je vous ai fait passer les éléments de visualisation de la dépose.

**Madame le Maire :**

Ce sont des mâts en alu qui vont être posés.

**DELAMARCHE Jérôme :**

D'accord !

**VERMERSCH Bruno :**

C'était pour que vous puissiez visualiser l'implantation.

**THURIOS Caroline :**

Je vous fais passer le plan complet du SDEHG avec le modèle retenu pour le remplacement des mâts.

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **FINANCES LOCALES**

### **AFFAIRE N°08: Indemnité de conseil allouée au Trésorier de BALMA (Année 2015) (D. 2016-04-08)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

**COUSI Jean-Paul :**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant les modalités relatives au versement d'une indemnité de conseil allouée au Trésorier de BALMA. Par courrier en date du 6 Juin 2016 (reçu le 16 Juin 2016), Mme Patricia DURUT, Trésorier, nous a transmis le décompte de l'indemnité sur la base d'une gestion de 12 mois (année 2015). Le montant à allouer s'élève à 552,86 € brut. Je peux vous faire passer le décompte si vous le souhaitez.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) De verser à Mme Patricia DURUT au titre de l'indemnité de Conseil concernant l'Année 2015, la somme de 552,86 € (montant brut), pour la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.
- 2) La dépense correspondante est imputée au budget.

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'intervention*)

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à la majorité : 17 voix POUR / 1 voix CONTRE (DELAMARCHE Jérôme)***

## FONCTION PUBLIQUE

### AFFAIRE N°09: COMPTE EPARGNE TEMPS – Fixation des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET) (D. 2016-04-09)

#### **Madame le Maire :**

Je cède la parole à Monsieur MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

#### **MARTINIERE Jean-François :**

Le compte épargne temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés non pris, pour les utiliser ultérieurement.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents territoriaux.

Pour la Commune de Drémil-Lafage, le cadre local qu'il vous est proposé d'approuver est celui défini dans le document joint en annexe du projet de délibération.

Vous en avez été destinataire aussi je ne vais pas en donner lecture maintenant, toutefois je rappelle les grandes thématiques abordées :

- Les modalités d'ouverture
- Les bénéficiaires
- Les règles d'alimentation
- L'information du titulaire du compte,
- Les conditions d'utilisation (formalisation de la demande, délai de dépôt, décision de l'autorité territoriale)...

Sachez que l'ensemble des modalités ont été soumises pour avis au Comité technique. Ce dernier s'est réuni le 30 Août dernier et a donné un avis favorable.

#### **Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les modalités relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du CET, ainsi que celles relatives à son utilisation par les agents territoriaux telles que définies en annexe
2. D'approuver les formulaires.
3. De décider que les dispositions approuvées par la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

Y a-t-il des interventions ?

#### **SERAUD Stéphanie :**

Juste une question. Cela signifie-t-il qu'il n'y en avait pas jusqu'à présent?

#### **Madame le Maire :**

C'est cela.

#### **MARTINIERE Jean-François :**

En effet, jusqu'à présent, il n'y en avait pas. Il s'agit d'une mise en place.

#### **Madame le Maire :**

C'est obligatoire.

**CHAZALNOEL Philippe :**

Il s'agit donc d'une création.

**MARTINIERE Jean-François :**

Oui.

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération a été adoptée à l'unanimité.***

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **AFFAIRE N°10: Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Approbation & Autorisation de signature des conventions pour l'année 2016/17 (D. 2016-04-10)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

**ROCACHER Jean Marc :**

Comme chaque année au mois de Septembre, l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LEC) nous propose les conventions régissant les modalités du CLAS pour l'année scolaire qui s'ouvre.

Pour 2016/17, les conventions ont très peu évoluées. La seule modification notable concerne le droit à communication. Elle porte précisément sur l'article 2.3, afin d'ouvrir la possibilité au LEC d'accéder à l'établissement d'enseignement, notamment au niveau du collège, afin d'y mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des professeurs principaux, des enseignants et des jeunes.

Je rappelle les principaux objectifs du CLAS :

#### Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

#### Au niveau des familles

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

#### Au niveau du territoire

- Développer ce dispositif en l'intégrant dans le projet éducatif local,
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif à l'échelon local par les différents acteurs concernés,
- Contribuer à faire du dispositif CLAS une composante du « projet éducatif territorial » par sa mise en cohérence et sa coordination avec les autres dispositifs existants sur le territoire concernant les jeunes scolarisés.

Les acteurs sont :

- ✓ La Commune,
- ✓ l'association Loisirs Education & Citoyenneté (Organisateur),
- ✓ l'établissement scolaire (le Collège Elisabeth BADINTER de Quint Fonsegrives, le Collège Les Roussillous de Saint-Pierre-de-Lages et l'école élémentaire André Duperrin de Drémil-Lafage).

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes des conventions de partenariat ;
2. De m'autoriser à les signer.

Y a-t-il des interventions ?

**VERMERSCH Bruno :**

S'agissant des plages horaires de fonctionnement, n'ont-elles pas été étendues à 19h ?

**ROCACHER Jean-Marc :**

Il y a deux créneaux :

- Le Lundi de 17h à 18h30 ou de 17h30 à 19h00
- Le Jeudi de 17h à 18h30 ou de 17h30 à 19h00

**VERMERSCH Bruno :**

Donc nous sommes passés de 18h15, à 18h30, à 19h. C'est un plus pour les parents.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**AFFAIRE N°11: RESTAURANTS SCOLAIRES – Actualisation des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2016/17 (D. 2016-04-11)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Elisabeth DE CROUZET pour nous présenter cette affaire.

**DE CROUZET Elisabeth :**

Par courrier en date du 13 Juillet 2016 reçu le 5 Août 2016, COMPASS SCOLAREST nous informe de la révision de ses prix de 0.80% à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

Dès lors, il vous est proposé de procéder à une actualisation des tarifs facturés aux familles. L'augmentation représente 1 à 2 centimes d'euros par repas.

| <b><i>TARIFS APRES APPLICATION<br/>DU TAUX DE REVISION</i></b> | <b>Ecole maternelle</b> | <b>Ecole élémentaire</b> | <b>Adultes</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|
| Coût unitaire par repas (TTC)                                  | 2.3289€                 | 2.4352€                  | 3.1371€        |
| Frais de gestion                                               | 0.50€                   |                          |                |
| <b>TARIFS FACTURES PAR REPAS</b>                               | <b>2,8289€</b>          | <b>2,9352€</b>           | <b>3,6371€</b> |

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal d'approuver la grille de tarification suivante, applicable à compter de la rentrée de Septembre 2016.

| <b>TARIFS EN VIGUEUR<br/>DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/17</b> | <b>Ecole maternelle</b> | <b>Ecole élémentaire</b> | <b>Adultes</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|
| Coût unitaire par repas (TTC)                               | 2.33€                   | 2.44€                    | 3.14€          |
| Frais de gestion                                            |                         | 0.50€                    |                |
| <b>TARIFS FACTURES PAR REPAS</b>                            | <b>2,83€</b>            | <b>2,94€</b>             | <b>3,64€</b>   |

Y a-t-il des interventions ?

*(Pas d'interventions)*

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

### Débat public sur la 3<sup>ème</sup> ligne de Métro

**Madame le Maire :**

Je vous informe que la réunion d'ouverture du débat se tiendra le **mardi 13 septembre à 19h**, Espaces Vanel à Toulouse.

Lors de cette réunion, le SMTC-Tisséô présentera le projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro, et le public aura la parole pour questionner ce projet.

Sachez que la réunion sera aussi à suivre en direct sur le site du débat où chacun pourra intervenir.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter le site internet dédié <https://metroligne3toulouse.debatpublic.fr/accueil>. Je tiens également à votre disposition un dépliant d'information.

### Agenda d'Accessibilité programmée

**Monsieur WITTLIN :**

Je souhaitais vous informer de l'avancement de ce dossier.

Suite au Conseil Municipal du 28 Juin 2016, l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de la Commune a été déposé le 4/07/2016.

Il a été présenté pour avis à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) lors d'une réunion organisée le 23/08/2016. Cette commission a rendu un avis favorable sur le nombre d'années demandées pour réaliser les travaux, à savoir 6 ans.

Enfin, vu l'avis favorable de la CCDSA, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé un arrêté accordant l'ADAP le 25/08/2016. Cet arrêté a été reçu en Mairie le 1er Septembre 2016.

Cette dernière date fait courir le délai pour la réalisation des travaux. En conséquence, les ERP et IOP devront être rendu accessibles à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

## Place Roger Denjean

### Madame le Maire :

Je tiens à porter à votre connaissance le courrier suivant :



**Pôle Territorial Est**  
**Service Travaux Propreté**  
**1 rue du Luan - 31130 Balma**

**Vos réf. :**  
Nos réf. A : AV/SB - D15030323

**Affaire suivie par :** Yves SIRGAN  
T. : 05 67 73 89 20  
yves.sirgan@toulouse-metropole.fr

Balma, le 21 JUL. 2015

*M*

Madame Ida RUSSO  
Maire de Drémil-Lafage  
1 allée de l'Eglise  
31280 DREMIL-LAFAGE

**Objet : Place Roger Denjean**

Madame le Maire,

Au cours d'une visite sur site avec un technicien du Pôle, vous avez relevé des désordres sur la place Roger Denjean, occasionnés par les racines des plantations de pins.

En effet, ces arbres plantés sur le domaine public, nous exposent à de gros problèmes de sécurité et d'entretien sur les voies et leurs dépendances, voire sur les propriétés riveraines.

Concernant la dite place, les dalles en béton désactivé, les bordures et les bandes en granit sont en train de se soulever sous la poussée des racines des pins, mettant en danger les usagers de cette place. C'est pourquoi, il serait souhaitable de procéder à l'abattage et au carottage des pins de façon à les remplacer par des arbres plus adaptés à un aménagement de place.

Par ailleurs, les travaux liés aux dégradations de surface de la place seront financés par l'enveloppe locale au titre du budget 2016.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice du Pôle Est

Marie FAUGERE

70

Pour faire suite à ce signalement, je vous informe des mesures qui ont été mises en œuvre :

- Tout d'abord, l'ONF a été mandaté par TOULOUSE METROPOLE pour réaliser une étude sur les pins.
- Au vu des préconisations de l'office, un plan d'action a été établi.
- Une réunion publique va être organisée pour informer l'ensemble de la population sur la problématique et des actions qui seront mises en application dans les années à venir. Cette réunion sera co-animée par TOULOUSE METROPOLE & l'ONF.

D'ores et déjà, je peux vous rassurer sur le fait que, contrairement aux préconisations initiales indiquées dans le courrier de TOULOUSE METROPOLE, il n'y aura pas d'abattage massif des pins et que toutes les mesures possibles seront prises pour conserver l'esprit de la place Roger Denjean telle que nous la connaissons aujourd'hui.

## **Zéro Phyto : Tenue d'une réunion publique**

### **Monsieur MARTINIERE :**

Comme vous le savez le passage au Zéro-Phyto sera effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Pour informer les drémillois sur l'impact de ce changement, je vous informe que nous avons sollicité les services du Pôle Est pour l'organisation d'une réunion publique conjointe (entre Mairie et Métropole). Cette dernière devrait être organisée durant la fin de ce dernier trimestre. Elle permettra à nos concitoyens d'appréhender les changements prévisibles sur l'ensemble des espaces publics : voirie, jardins publics...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.*

Fait le 9/09/2016

**Ida RUSSO**  
Maire de Drémil-Lafage

